

REGLEMENTATION LOCAL DE LA PUBLICITE ET DES ENSEIGNES (RLP)

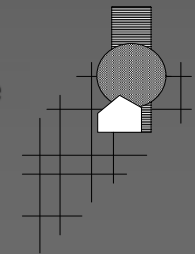
1



ORPHIN
Yvelines
Réunion 5 : CDNPS
Aout 2022

RÉGIS GULLON
ARCHITECTE D.P.L.G.
D.E.S.S. DROIT & I.A.E.
17 rue Froment
75011 Paris
Mail : gullonarchitecte@aol.com

Société Amure
Aménagement Urbanisme
Environnement Paysage
38 rue Dunois
75647 PARIS cedex 13
01 53 79 14 54



Ordre du jour

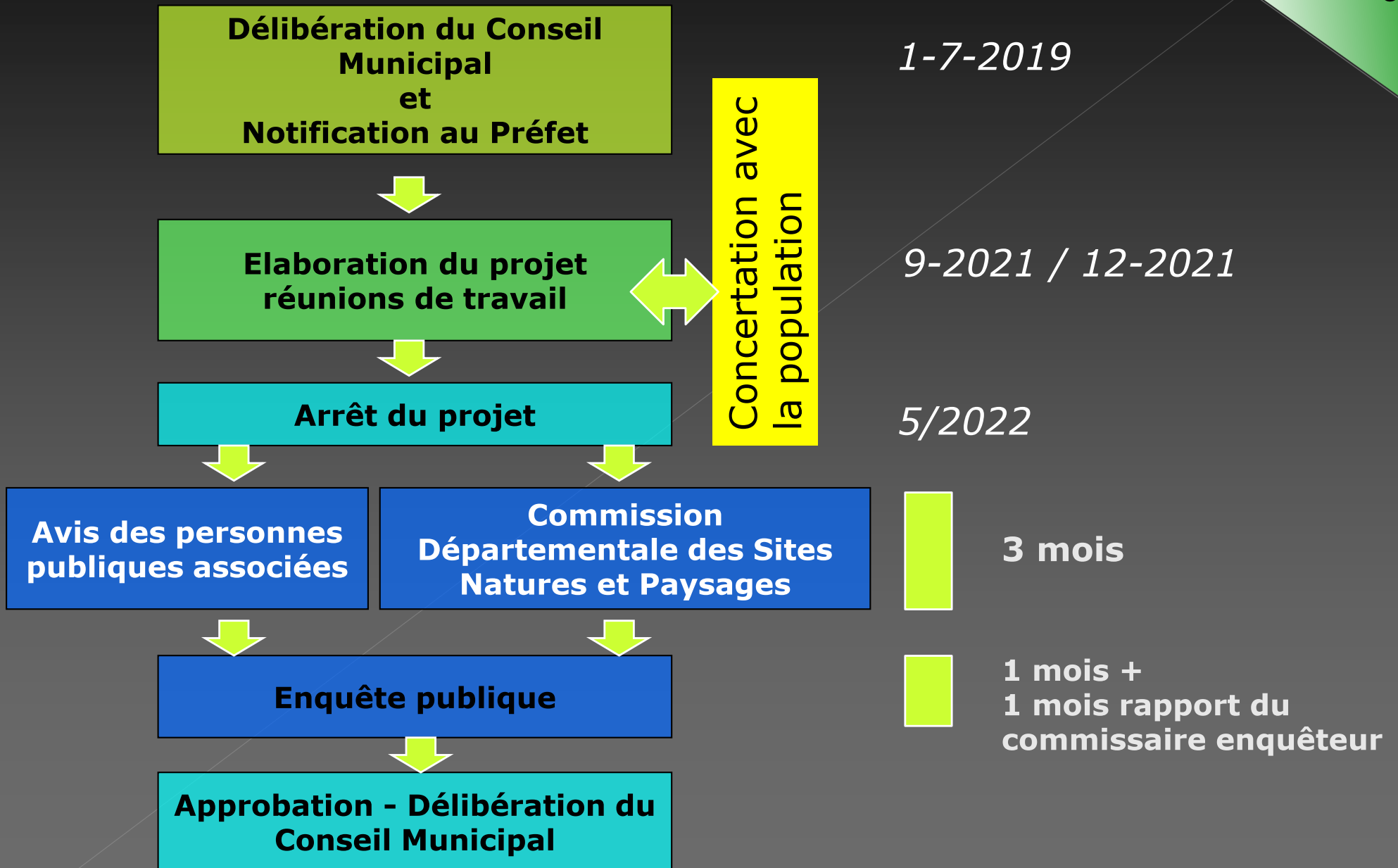
2

- ❖ Procédure p 3
- ❖ 1/ Publicité p 4
- ❖ 2/ Enseignes p 14

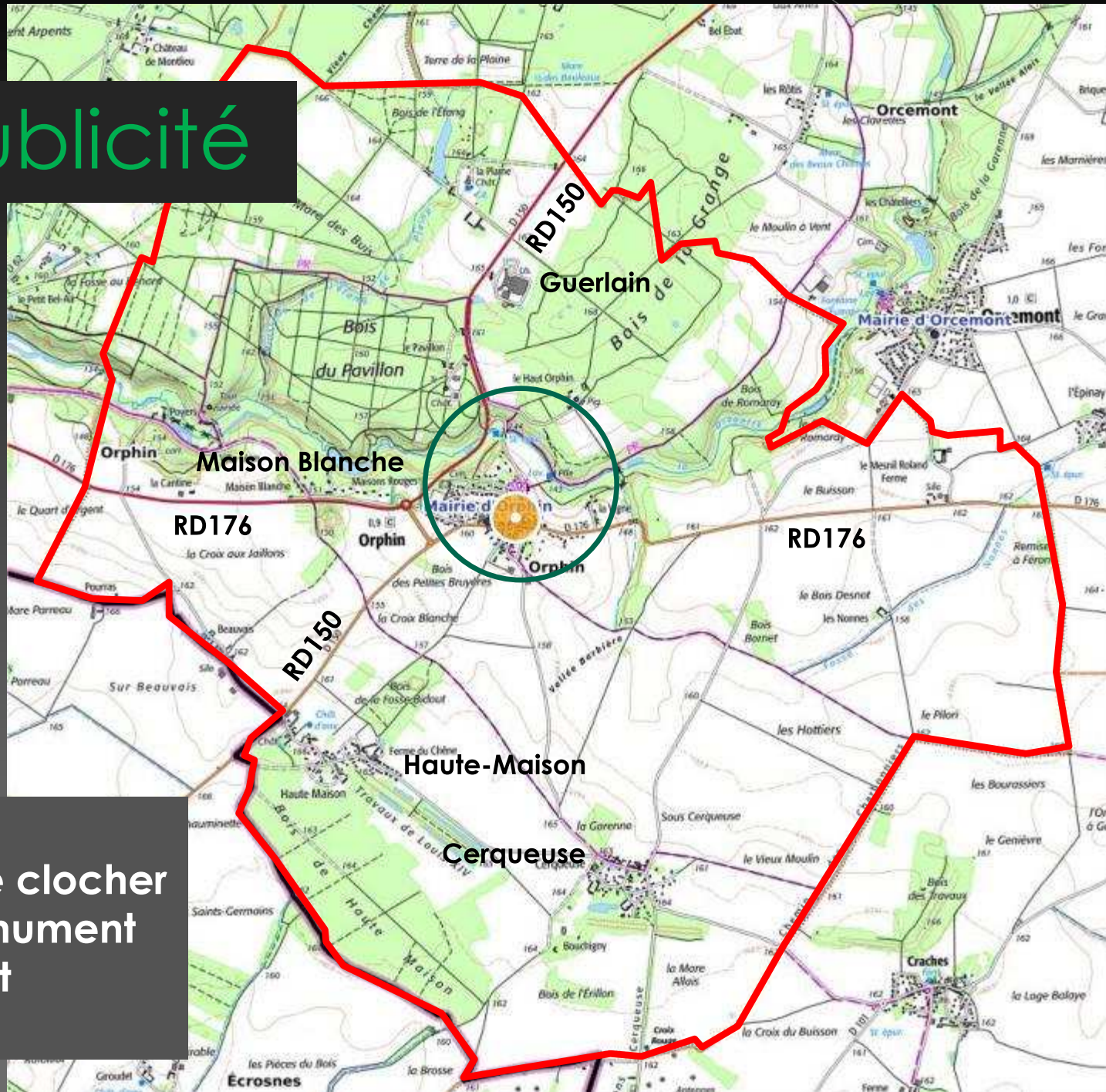
Procédure

Procédure d'élaboration du RLP (R 581-68 à 71)

3

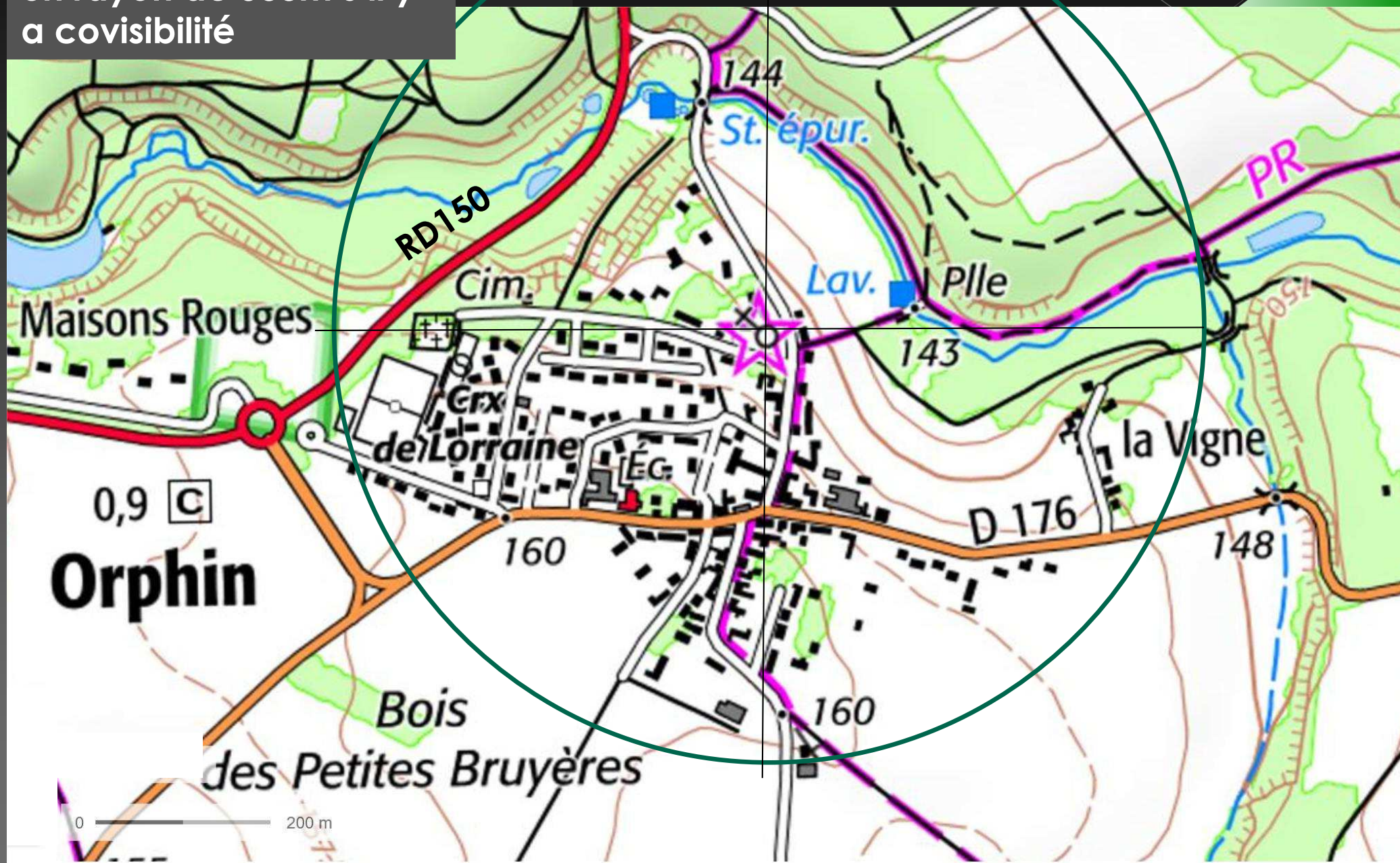


3/ Publicité



L'église Sainte Monégonde : le clocher porche, est Monument Historique Inscrit

Publicité interdite dans un rayon de 500m s'il y a covisibilité



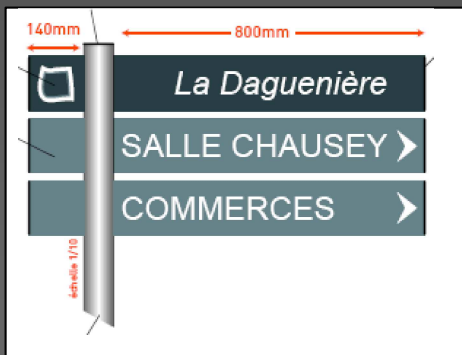
1 / Publicité

6

ORPHIN

En agglomération (le bourg seulement)

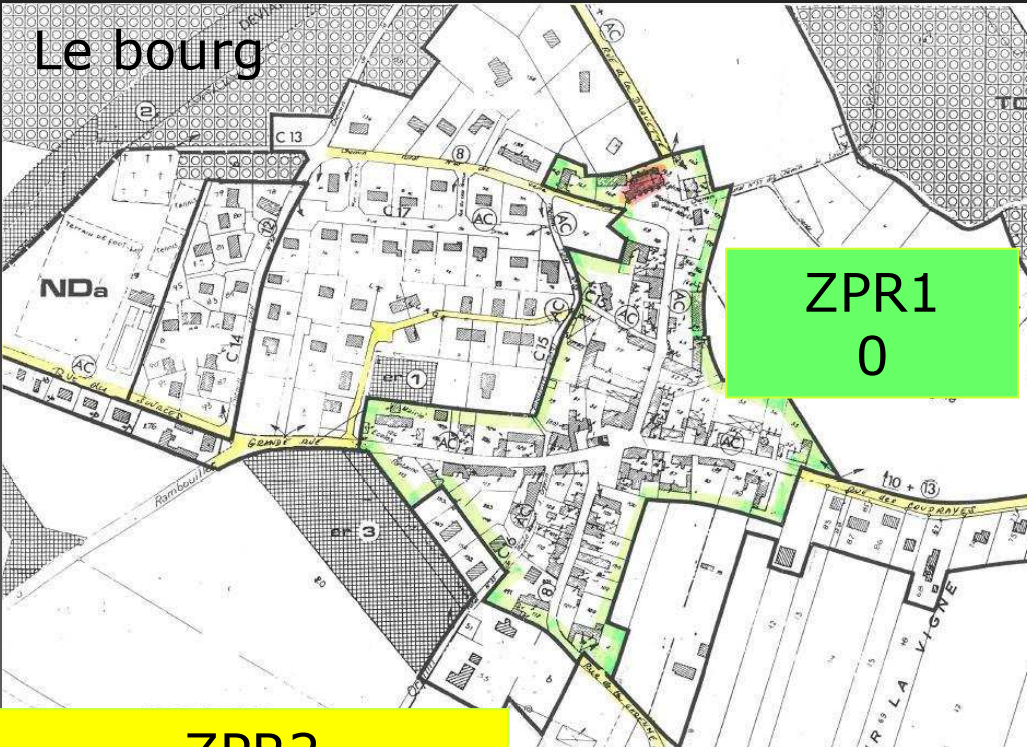
- Publicité interdite dans les abords d'un Monument Historique protégé. En l'absence de Périmètre délimité des abords = rayon de 500m lorsqu'il y a covisibilité (seul l'ABF est autorisé à définir cette covisibilité) => couvre quasiment tout le bourg
- La Signalisation d'intérêt Local n'est pas concernée par le RLP, c'est de la signalisation routière.



SIL

Diagnostic : aucun panneau de publicité ou de préenseigne

Le RLP de 1995

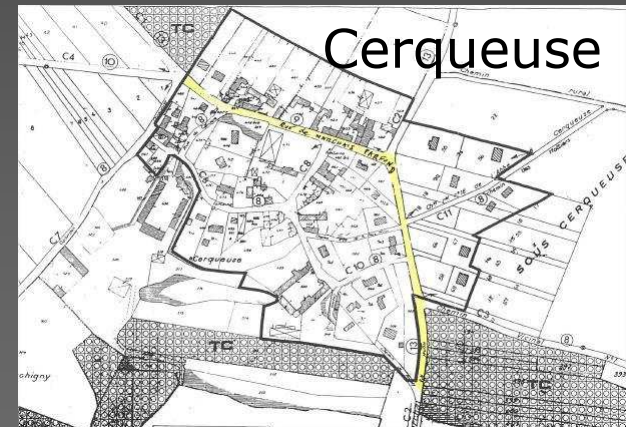
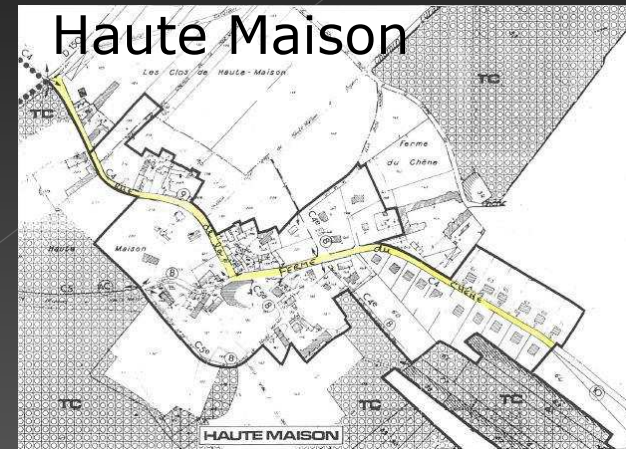


ZPR2
2m² mobilier urbain
4m² palissade de chantier

Publicité lumineuse interdite

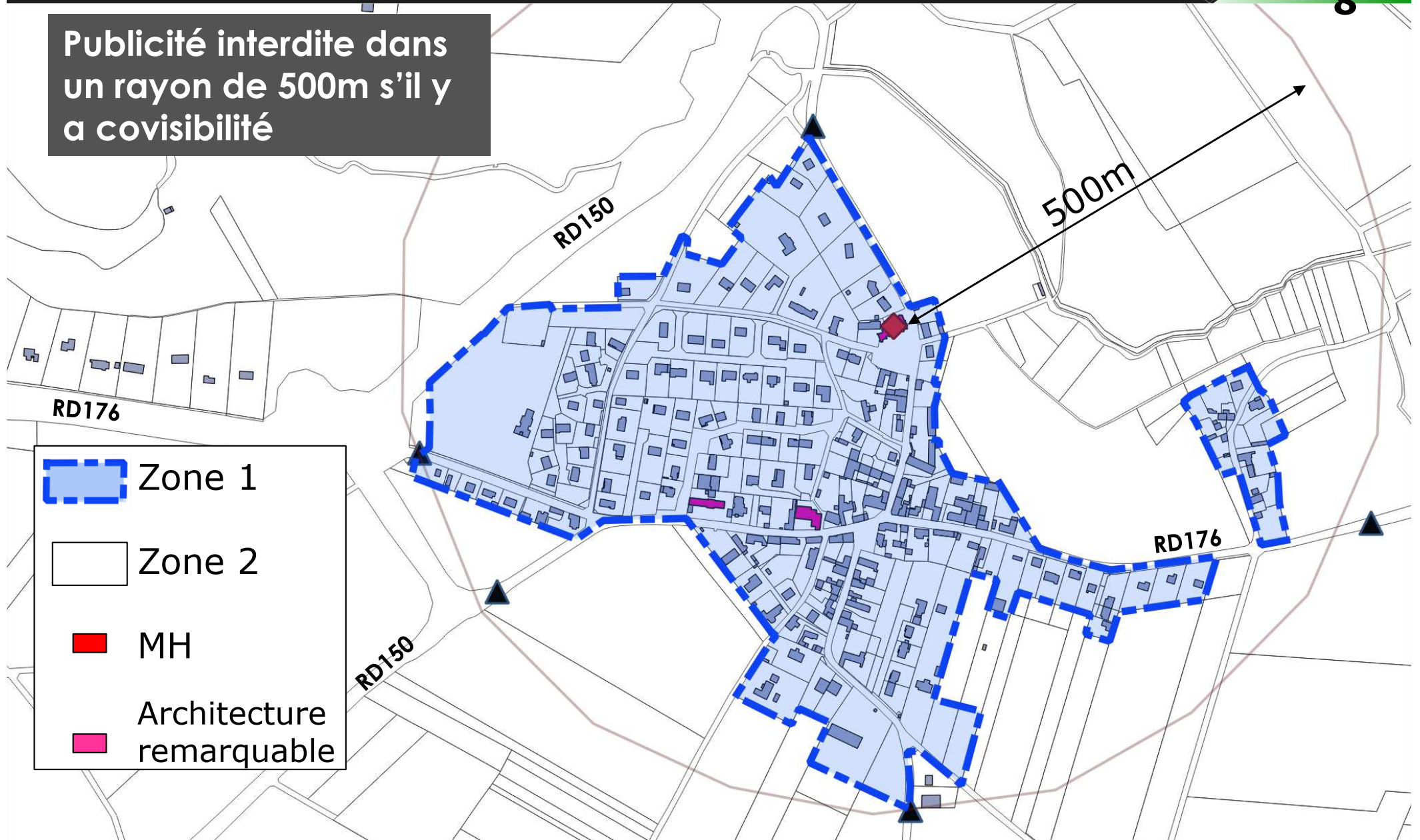
rue de la Drouette, Vieille Rue, rue des Vergers, rue des Coudrayes, Grande Rue, rue de la Garenne





ZPR3
2m² mobilier urbain
4m² 1 par mur clôture ou pignon
H<4m



3/ Publicité

Publicité interdite dans un rayon de 500m s'il y a covisibilité



-  Zone 1
-  Zone 2
-  MH
-  Architecture remarquable

2/ Publicité

En agglomération (le bourg seulement)

Toute forme de publicité est interdite :

- Préenseignes sur le domaine privé
- Annonce des artisans, agences immobilières et autres promoteurs en dehors du lieu de leur activité
(les enseignes sont autorisées – la mention « à vendre » est autorisée)



Photos hors commune (sauf « à vendre »)

1/ Publicité

10

- Publicité de petit format sur devantures (L 581-8 - R 581-57)
- Publicité sur le mobilier urbain (abris-bus, planimètre...)



- palissade de chantier : format unitaire de 2m², hauteur par rapport au sol inférieure à 2,5m, 1 seul dispositif par chantier.



1 / Publicité

11

Diagnostic hors agglomération

Une seule publicité interdite (à Haute Maison):

- Hors agglomération et non dérogatoire
- Publicité interdite sur les clôtures ajourées



Projet RLP 2022

Rappel des interdictions:

- Annonce des artisans, agences immobilières et autres promoteurs en dehors du lieu de leur activité (enseigne autorisée)
- Publicité sur le mobilier urbain (abris-bus, planimètre...)

Hors agglomération

- Publicité interdite sauf préenseignes dérogatoires
 - 1,5m de large x 1m de haut maximum, en et hors agglomération.
 - 4 par Monument historique classé ou inscrit ouverts à la visite.
 - 2 par activité culturelle (y compris commercialisation de biens culturels)
 - 2 par entreprise locale dont l'activité principale conduit à fabriquer ou vendre des produits du terroir.
 - Distantes de moins de 5 km de l'entrée d'agglomération où se trouve l'activité signalée (portée à 10 km pour les Monuments Historiques).
 - Les dispositifs pour les hôtels, restaurants, garages... sont interdits depuis 2015



1 / Publicité

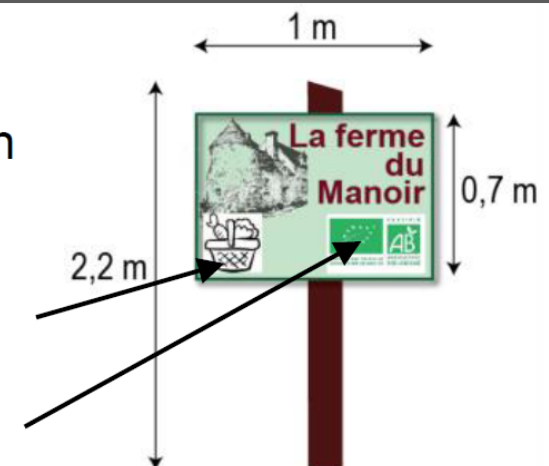
13

Hors agglomération

- Pas le droit d'interdire les « préenseignes dérogatoires »
- **« La collectivité gestionnaire de la voirie, peut, le cas échéant fixer des prescriptions nécessaires à l'harmonisation des préenseignes dérogatoires, qui sont ... intégrées au règlement local de publicité. »**

=> Article 4.2 du règlement :

- Dimensions : 1m de large et 0,7m de hauteur
- Hauteur maximale d'implantation par rapport au sol : 2,20m
- Mat unique 14cm de large, couleur marron foncé, partie haute en biais
- Graphisme simple
- Idéogramme représentant l'activité⁴, en partie gauche du panneau
- Eventuel label en partie basse droite du panneau



2/ Enseignes

Diagnostic :

- ❖ 1 enseigne point poste
- ❖ 1 enseigne posée sur le sol (4m²)
- ❖ 1 enseigne sur mur de clôture (4m²)
- ❖ 1 enseigne sur mur pignon
- ❖ 1 enseigne « Gîte de France »
40m x 60m



Moins de 4,5m / sol - emprise du 1^{er} étage



3/ Enseignes

Surface sur façade

- ❖ Nombreux murs potentiels supports d'enseigne : façades, murs latéraux, murs pignons, murs de clôture...
- ❖ Envisager des règles limitant la surface, le nombre.

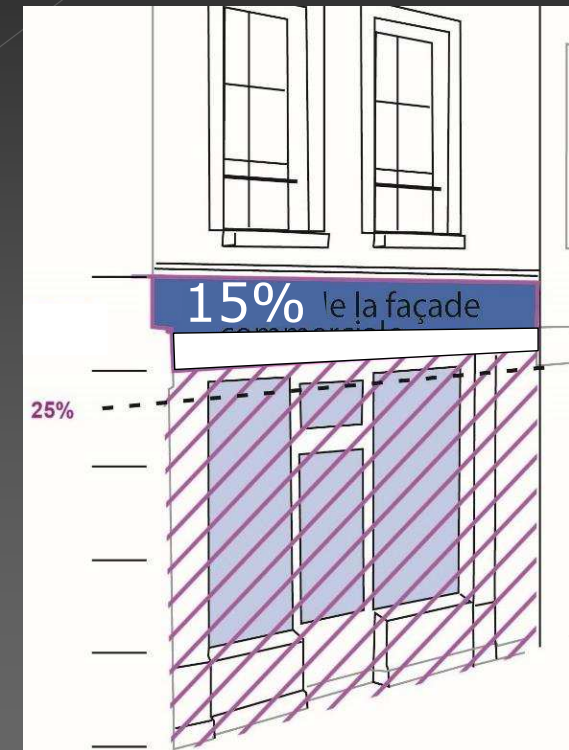


3/ Enseignes

16

Petit commerce (façade commerciale < 50m²)

- ❖ Code de l'environnement : surface cumulée des enseignes sur façades 25%
Projet RLP 2022 : 25% => 15%
- ❖ Hauteur enseigne à plat : 70cm maximum
- ❖ Limite de nombre
4 dispositifs maximum
 - 1 principale sur bandeau,
 - 1 perpendiculaire,
 - 2 panonceaux (horaires, marque...)

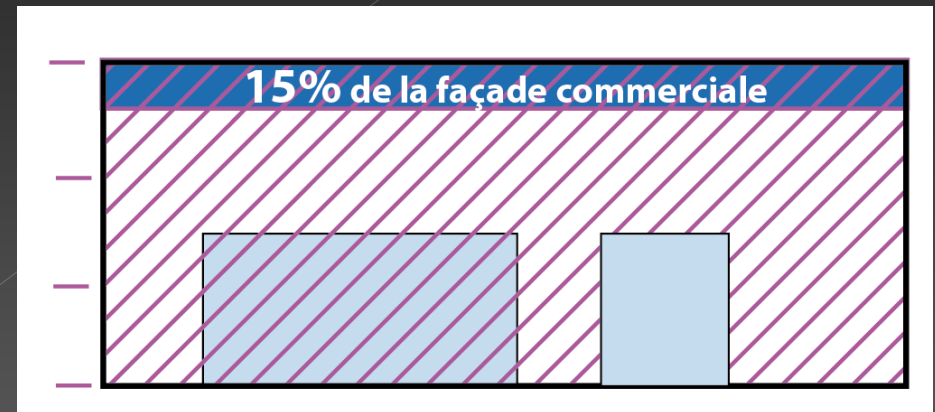


- Pas de limite de nombre

3/ Enseignes

Façade commerciale > 50m²

- ❖ Code de l'environnement :
Limite la surface cumulée des enseignes sur façade à 15%
Projet RLP 2022 : sans dépasser 6m²
- ❖ Pas de limite de nombre
Projet RLP 2022 : 4 dispositifs maximum



(Exemple Orphin)



(Exemple hors commune)

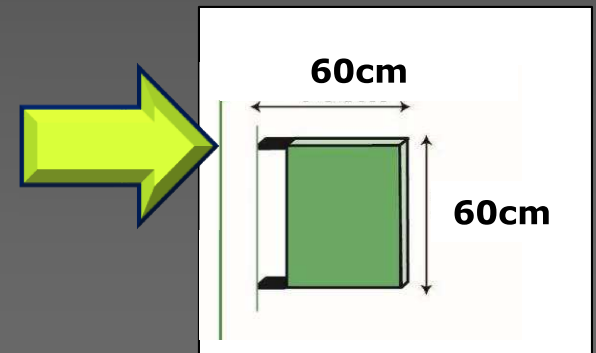
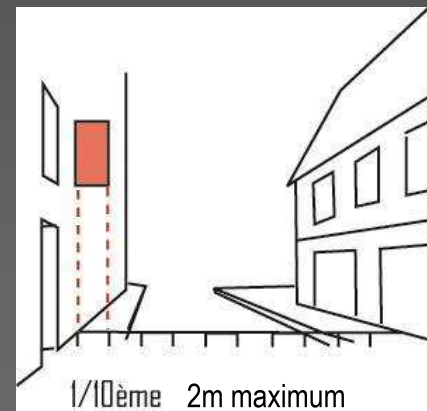
2/ Enseignes

Enseigne perpendiculaire

- ❖ Limite de nombre
1 seule, l'enseigne peut être composée de plusieurs éléments



- ❖ Limite de dimension :
Projet RLP 2022 : 60cm x 60cm
(PLU : la saillie ne doit pas excéder 0,60 mètres)



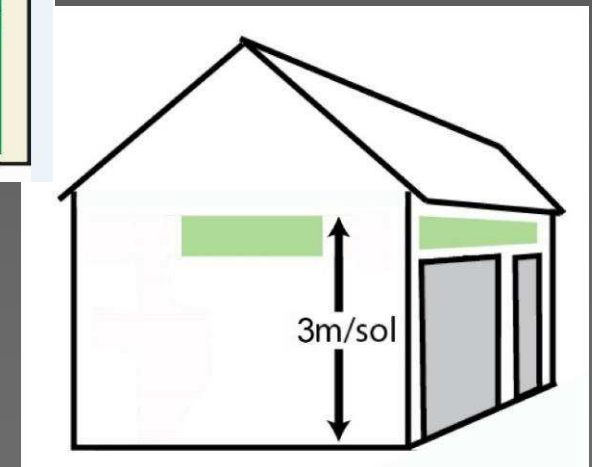
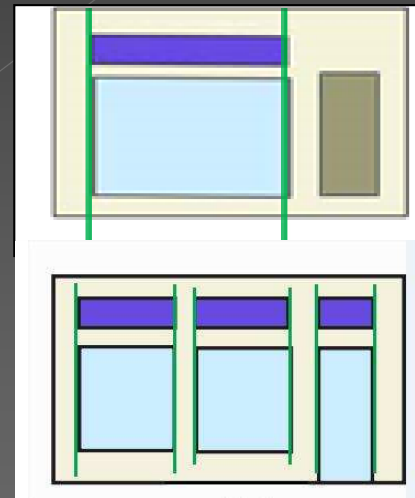
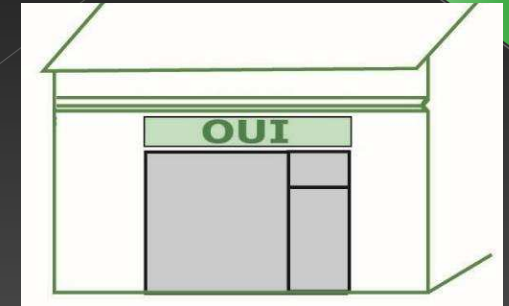
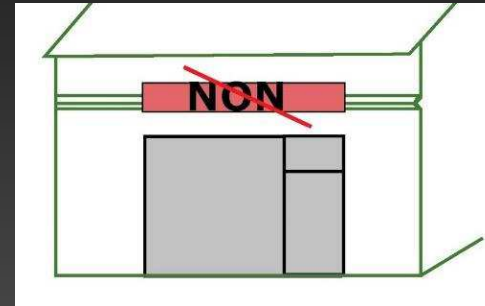
2/ Enseignes

19

Implantation de l'enseigne à plat sur le mur

Projet RLP 2022 :

- sur la façade dans l'emprise du RdC sans masquer les éléments d'architecture : corniche, balcon,
- Enseigne(s) centrée(s) ou alignée(s) par rapport aux baies
- sur mur pignon, 1 seule enseigne à moins de 3m de haut/sol
À plus de 50cm du sol



3/ Enseignes

20

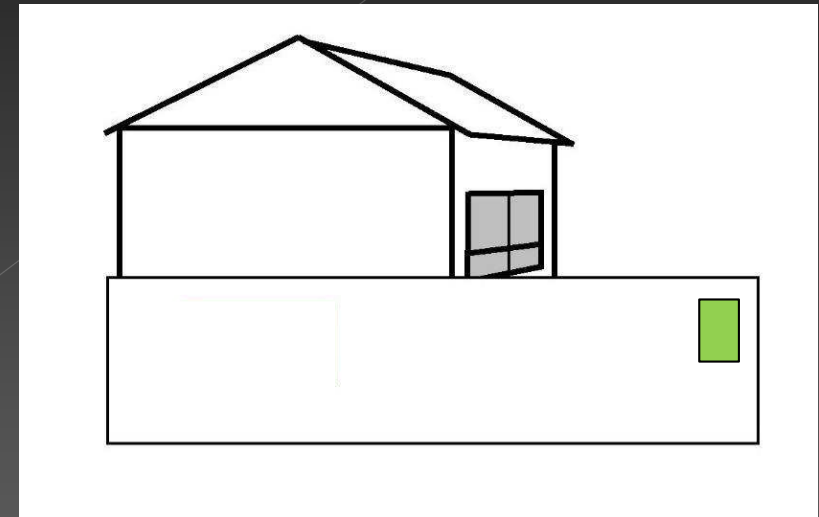
Implantation de l'enseigne à plat sur clôture

Dans le bourg et les villages

- 1 seule enseigne de 0,4m x 0,6m maximum sur mur de clôture ou sur pilier de portail, interdit sur grillage ou barreaudage.
- À plus de 50cm du sol

Le long des routes départementales hors agglomération:

- 4m², sans dépasser les limites de la clôture

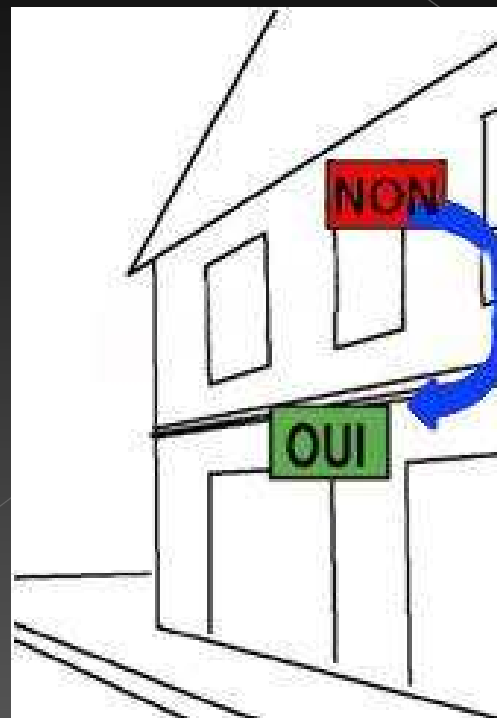


2/ Enseignes

21

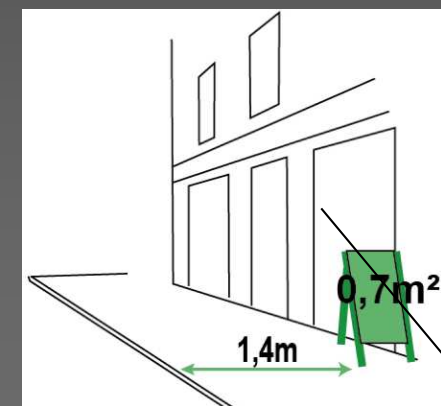
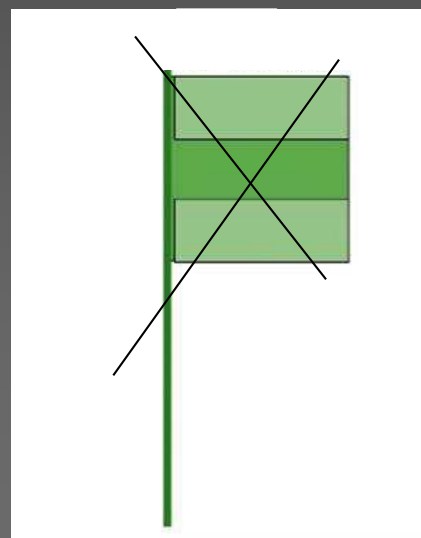
Implantation de l'enseigne perpendiculaire

Emprise du RdC sauf si problème technique, sous le garde corps du premier étage.



Enseigne scellée au sol ou posée directement sur le sol

- ❖ Dans le bourg et les villages:
- Interdite
- Chevalet, interdits



3/ Enseignes

Enseigne scellée au sol ou posée directement sur le sol

En dehors des bourg et des villages:
vitesse de circulation plus élevée

- 4m² maximum

(Code de l'environnement,
6 m² maximum, 6m par rapport au sol, 1 seule
de plus de 1m²)



3/ Enseignes

Procédés

Interdire les enseignes lumineuses – et celle avec lumière directe :

écrans vidéo

- Écrans vidéo interdits en enseigne extérieure
- Ecrans vidéo lumineux à l'intérieur des vitrines 1 seul, 40cm x 60cm maximum
- Leds directes interdites, y compris en ruban filant sur les façades



Ecran lumineux en enseigne



2/ Enseignes

24

- Caissons lumineux : interdits car peu qualitatifs et créent une saillie par rapport au mur support
- Eclairage indirect : dissimulé sous le lettrage (rétro-éclairage) ou dans la tranche de la lettre



(Exemples hors commune)



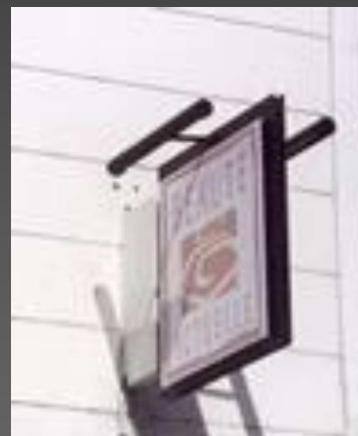
2/ Enseignes

Autorisés :

Eclairage indirect par spots
dissimulés sous la corniche

Pour les enseignes perpendiculaires,
dispositif d'éclairage intégré

Les rampes, intégrées à la devanture
(couleur identique au fond ou
dispositif inclus sous la corniche)



Exemples hors commune



2/ Enseignes

Autorisés :

Eclairage indirect par spots
dissimulés sous la corniche

Pour les enseignes
perpendiculaires, dispositif
d'éclairage intégré

Les rampes, intégrées à la
devanture (couleur identique au
fond ou dispositif inclus sous la
corniche)



2/ Enseignes

Possibilité d'enseignes à l'ancienne



2/ Enseignes

28

La vitrophanie fait partie des enseignes, dont la surface globale ne doit pas dépasser 15%.

Elle ne doit donc pas obturer la totalité de la baie et rester de petite dimension.



(Exemples hors commune)

2/ Enseignes

29

Durée de l'éclairage

❖ Code de l'environnement,

éteintes entre 1h et 6h

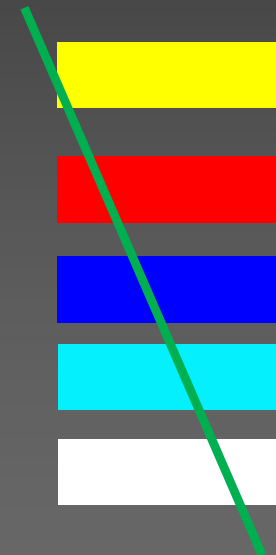
Vitrines éteintes de 1h à 7h.

Projet RLP 2022 : Eclairage éteint entre **22h et 6h** du matin (sauf si l'activité se prolonge sur cette plage horaire)

Couleur

Interdire les couleurs fluo, les fonds vifs (rouge, jaune)

La palette de couleur n'est pas imposée.



2/ Enseignes

Enseignes d'opération immobilières

Les enseignes temporaires installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce, peuvent avoir des règles spécifiques

Projet RLP 2022 : les limiter à 12m² maximum de surface globale



Exemple d'enseigne temporaire immobilière (hors commune)



Exemple enseigne scellée au sol



Exemple sur palissade